



Comité Paritaire sur l'Industrie des
Services Automobiles des Cantons de l'Est

1150, rue Galt Est, Sherbrooke, QC J1G 1Y5
Tél.: (819) 566-0616 Téléc.: (819) 566-7106 Sans frais: 1-800-667-1083

Sherbrooke, le 25 mars 2018

Objet : Augmentation du salaire minimum au Québec – 1^{er} mai 2018

Madame, Monsieur,

La présente vise à vous informer que le salaire minimum passera à 12,00 \$ l'heure à compter du 1^{er} mai 2018, et ce, en vertu de la Loi sur les normes du travail.

Nous attirons votre attention sur l'article 9.01 du décret sur l'industrie des services automobiles qui se lit comme suit :

« Le salaire minimum prévu au règlement sur les normes du travail (c.N-1.1,r3), majoré de 0,25\$ s'applique dès qu'il est supérieur à l'un des taux horaires minimaux de salaire prévus à l'article 9.01»

Par conséquent, le taux de salaires minimum **des laveurs, des commissionnaires et des pompistes** devra passer à 12,25 \$ l'heure à compter du 1^{er} mai 2018.

Nous vous prions de bien vouloir afficher la présente lettre à un endroit visible dans votre établissement, et ce, de façon à ce que les salariés puissent en prendre connaissance.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Marco Labrie
Directeur général



www.carbure.ca
www.cpaestrie.qc.ca